



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01329

Numéro SIREN : 823 432 190

Nom ou dénomination : NIMIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2016 sous le numéro de dépôt 6836

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT - 4 NOV. 2016

du

N° 6836 Le Greffier,

NIMIS, SARL

49, allée des Sartos
73940 La Ravoire

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES NOVALTO
A LA SOCIETE NIMIS**

3 novembre 2016



B+ CONSEIL

● **B+ CONSEIL**
Le Contemporain
52 chemin de la bruyère
69574 DARDILLY Cedex

● Tel. 04 78 64 35 85
Fax 04 78 64 35 33

NIMIS, SARL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES NOVALTO A LA SOCIETE NIMIS, SARL

3 novembre 2016

A l'associé unique de la société NIMIS, SARL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée selon la décision de l'associé unique de la société NIMIS, SARL en date du 25 octobre 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Sylvain BIANCHINI dans le cadre d'une augmentation de capital en nature de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 25 octobre 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Modalités de rémunération des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres NOVALTO envisagé par Monsieur Sylvain BIANCHINI lors de l'augmentation de capital de la société NIMIS, SARL, s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'actionnariat de la société NOVALTO.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES EN PRESENCE

1.2.1. SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

La structure aura un capital de 523 960 € à l'issue de l'opération d'augmentation de capital. L'associé unique apporteur des actions NOVALTO à l'issue de l'assemblée générale détiendra 523 960 parts sociales de valeur nominale 1€ de la société NIMIS, SARL.

La société NIMIS SARL a été constituée avec un capital social de 500 € détenu à 100% par Sylvain BIANCHINI et composé de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €. A l'issue de l'opération, le capital social sera constitué de 523 960 actions de 1 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Le capital sera détenu à 100% par Sylvain BIANCHINI.

La société aura pour objets principaux « l'acquisition, la détention, la cession de participations dans toutes sociétés civiles, commerciales ou industrielles ; la gestion, pour son propre compte, de participations et de portefeuilles de titres mobiliers par voie d'achat, d'échange ou de cession ; la participation active à la conduite des filiales et participations ».

1.2.2. PERSONNES PHYSIQUES APORTEUSES

Monsieur Sylvain BIANCHINI a souscrit 7 500 actions à la création de la société NOVALTO, SAS et a procédé à un certain nombre d'opérations d'acquisitions et de cessions d'actions entre 2008 et 2016 portant son solde d'actions de NOVALTO à 18 695 actions avant l'opération. A la date du présent apport, Monsieur BIANCHINI est donc propriétaire de 18 695 actions de la société NOVALTO, SA.

1.2.3. NOVALTO SAS DONT LES TITRES SONT APPORTES

NOVALTO, SAS est une société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 593.720 € créée le 5 décembre 2002, dont le siège social est situé avenue Paul Louis Merlin 73800 Montmélian, qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 434 319 778.

La société a pour objet principal en France et à l'étranger, « la conception, l'élaboration, l'exploitation d'un système de formation et de vente de produits et services liés, la commercialisation de produits et services dans les domaines de la publicité, la gestion des affaires, l'administration commerciale, les travaux de bureau, les télécommunications, l'éducation, la formation, les divertissements, les activités culturelles, les loisirs ».

Le capital social est constitué de 74.215 actions de 1 € de valeur nominale toutes de même catégorie et intégralement libérées. La répartition du capital à la date d'établissement du présent rapport de la société NOVALTO est la suivante :

Répartition du capital social	Nombre de titres	% de détention
Sylvain BIANCHINI	18 695	25,2%
Luc JOURDAN	4 533	6,1%
Stéphane LACOSTE	4 081	5,5%
Jérôme BOURDON	8 275	11,2%
Brice BONNAIGUE	12 756	17,2%
Christine JUGE	800	1,1%
Denis SCHRYVE	625	0,8%
Yves ROMAND	625	0,8%
Philippe MARCEL	743	1,0%
PBM - Partners in Business Management	3 880	5,2%
Rhône-Alpes Création	6 309	8,5%
Jean-Jacques SAUBOERT	1 521	2,0%
Chantal SAUBOERT	1 521	2,0%
SOPROMECPARTICIPATIONS	7 841	10,6%
Antoine LEMASSON	900	1,2%
EXPANSINVEST	510	0,7%
Claude CHANGARNIER	300	0,4%
Didier VOIRE	150	0,2%
Christian GUILLOU	150	0,2%
Total	74 215	100%

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature signé le 25 octobre 2016. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'APPORT

Le présent apport bénéficiera conformément aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, visant à substituer le régime du sursis d'imposition un régime de report optionnel applicables aux apports réalisés à compter du 14 novembre 2012.

Conformément à l'article 810 I du Code Général des Impôts, le présent apport, net de tout passif, est soumis au droit fixe d'enregistrement de 500 €.

1.3.2. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément de l'apport au profit de NIMIS par l'assemblée générale ordinaire des associés de la société NOVALTO et purge du pacte d'actionnaires ;
- Vérification de l'apport et approbation de ce dernier par décision de l'associé unique de la société NIMIS ;
- Décision d'augmenter le capital social de la société NIMIS d'un montant égal à la valeur nominale des parts ainsi créées et décision de modifier corrélativement les statuts.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2016.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

L'apport en nature de la pleine propriété de 18 695 actions de la société NOVALTO détenues par Sylvain BIANCHINI, représente 25,2% du capital de cette dernière.

Les actions apportées sont libres de tout nantissement, gage ou empêchement quelconque. Les 18 695 actions de la société NOVALTO, SA dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à 523 460 €, soit 28 € par action. Cette évaluation a été arrêtée conjointement par les parties.

2. MODALITES DE REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport des actions de la société NOVALTO, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Sylvain BIANCHINI, respectivement 523 460 parts sociales entièrement libérées, de la société NIMIS, SARL, émises à titre d'augmentation de capital à la valeur nominale de 1€ par part sociale.

Le montant de l'augmentation de capital sera donc de 523 460 € pour l'apport des 18 695 actions de la société NOVALTO, SA.

Les modalités de l'opération peuvent être résumées comme suit :

Société	Valeur en €	Nombre d'actions	Prix unitaire de l'action
NOVALTO (A)	523 460	18 695	28,0
NIMIS (B)	523 460	523 460	1,0
Rapport d'échanges (A) / (B)			28,0

Ainsi les 18 695 actions NOVALTO seront rémunérées par la création de 523 460 parts sociales NIMIS (soit $18\,695 \times 8$) de valeur nominale 1€.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre du présent apport.

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les parts sociales nouvelles de la société NIMIS, SARL, porteront jouissance à compter de la décision de l'associé unique entérinant l'augmentation de capital.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société NIMIS, SARL sur la valeur de l'apport devant être effectué.

Nos diligences ont consisté, pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération d'apport en nature de titres de la société NOVALTO, SA afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et afin d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons procédé à un examen du contrat d'apport et du juridique lié à l'opération d'apport ;
- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Nous avons pris connaissance de l'activité et des résultats de la société NOVALTO, SA au travers des comptes annuels des 3 derniers exercices, et de données prévisionnelles.
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société NOVALTO, SA nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant impacter les capitaux propres à ce jour ou remettre en cause de façon significative les comptes qui nous ont été communiqués.

3.2. REALITE DES APPORTS

L'apport de titres envisagé est effectué par une même personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions NOVALTO en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions NOVALTO, SA détenues par M. Sylvain BIANCHINI, objet du présent apport.

3.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

L'apport porte sur des actions représentant 25,2 % du capital de la société NOVALTO, SA. Les parties ont décidé d'arrêter la valorisation de la société NOVALTO, SA à un montant de 28 euros par action.

Cette valorisation repose sur :

- Le prix offert par un tiers (soit 35 euros par titre) pour l'acquisition immédiate de 12,5% du capital de la société NOVALTO, assorties de la part des autres actionnaires de deux promesses de vente successives permettant audit tiers de se porter acquéreur successivement de la majorité, puis de la totalité du capital. Le détail de la méthode retenue par le tiers se trouve dans l'Annexe 1 du traité d'apport signé en date du 25 octobre 2016.
- Déduction faite d'une décote de 20% correspondant à l'absence de liquidité immédiate, de certitude de liquidité à terme, ainsi que de la minorité.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons mis en œuvre d'autres approches de valorisation communément admises afin de conforter la valeur retenue par le présent apport et notamment :

- Une méthode par multiple sur la base de l'excédent brut d'exploitation 2015,
- Une méthode au travers de l'actualisation des free cash flows futurs.

Au regard de ces éléments, nous n'avons pas de commentaires à faire sur la méthode retenue et sur la valeur d'apport de l'action de la société NOVALTO estimée à 28 € par action.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **523 460 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Dardilly, le 3 novembre 2016

Le Commissaire aux apports

B+ CONSEIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a smaller, more complex mark that appears to be 'B' or 'J'.

Gilles BARJHOUX